



swisscom

C1 - Public

Conditions contractuelles relatives aux **Prestations Video Insider**

Entre

Swisscom Broadcast SA

ci-après «**Swisscom Broadcast**»

Ey 10

3063 Ittigen

et

Client



1 Objet du contrat

Les présentes conditions contractuelles règlementent les conditions de fourniture des prestations liées au produit Video Insider et notamment la surveillance vidéo par Swisscom Broadcast pour le Client. Les prestations concrètes à fournir par Swisscom Broadcast sont convenues lors des différentes commandes par site.

2 Éléments constitutifs du contrat

Les documents suivants font partie intégrante du contrat:

- Offre de Swisscom Broadcast SA
- Les présentes conditions contractuelles
- Descriptif des prestations Video Insider
- Conditions générales de vente (CGV) de Swisscom Broadcast SA, édition 2022
- Convention sur la sous-traitance du traitement des données personnelles de Swisscom Broadcast SA, édition 2022
- Éléments de données utilisés et mesures techniques et organisationnelles (MTO) de Swisscom Broadcast SA, édition 2022
- Conditions d'utilisation Video Insider

En cas de contradictions entre les présentes conditions contractuelles et les annexes, ce sont les dispositions des présentes conditions contractuelles qui prévalent. En cas de contradictions entre les différentes annexes, ces dernières prévalent dans l'ordre ci-dessus. En cas de contradictions entre un avenant et les présentes conditions contractuelles ou une annexe, ce sont les dispositions de l'avenant qui prévalent. En cas de contradictions entre deux avenants, ce sont les dispositions du dernier qui prévalent.

Les conditions contractuelles sont modifiées/complétées par écrit (par le biais d'avenants, par exemple).

Le contrat entre les parties prend effet à l'acceptation de l'offre par chacune d'elles.



3 Prestations de Swisscom Broadcast

Swisscom Broadcast met à la disposition du Client une plateforme de surveillance vidéo. Les informations pertinentes pour ce service sont collectées par des cap-teurs situés à des emplacements définis par le Client et transmises par Internet à la plateforme exploitée par Swisscom Broadcast. Le raccordement Internet requis pour ce faire n'est pas compris dans le contrat.

3.1 Validité du descriptif des prestations

L'actuel descriptif des prestations fait foi (il s'agit actuellement du «Descriptif des prestations Video Insider»). Swisscom Broadcast doit informer au préalable le Client, en respectant un délai raisonnable, des modifications de prestations qui entraînent une perturbation significative du service. Le cas échéant, le Client est en droit de résilier le contrat par écrit dans les 30 jours suivant la réception de la notification, pour la fin d'un mois en observant un préavis de trois mois. Dans le cas contraire, la modification de prestations ou le descriptif des prestations est réputé accepté(e).

3.2 Perturbations du côté du Client

Le Client informe toutes les entités concernées, y compris Swisscom Broadcast, au sujet des désactivations et des restrictions opérationnelles qui impactent le service. Il doit veiller à ce que les désactivations requises entraînent le moins possible de perturbations.

3.3 Interruptions suite à des travaux de maintenance par Swisscom Broadcast

En règle générale, Swisscom Broadcast informe le Client 5 jours ouvrables avant la réalisation de travaux de maintenance (mises à jour logicielles / patches, etc.) entraînant une perturbation ou une interruption de la prestation.

3.4 Accès au site

Le Client autorise Swisscom Broadcast à accéder au site pour les travaux, après notification préalable.

3.5 Assistance

Le Client assiste Swisscom Broadcast lors de perturbations et de travaux de remise en état en fournissant toutes les informations requises et en mettant à disposition les moyens auxiliaires nécessaires pour atteindre les capteurs difficiles d'accès (plateforme élévatrice, échelle, etc.).

3.6 Accès aux composants de la maintenance

Le Client indique à Swisscom Broadcast l'interlocuteur principal pour toutes les demandes. Le Client veille à nommer un suppléant lors des absences du contact principal.

3.7 Dépenses supplémentaires

Si Swisscom Broadcast doit engager des dépenses supplémentaires imputables au Client, celles-ci lui sont facturées. Cela vaut également lorsque le Client a manipulé différents composants ou tout le système de surveillance vidéo de manière incorrecte ou s'il a enfreint les conditions d'utilisation.

3.8 Exclusivité

Le Client s'engage à ne pas confier la maintenance de l'installation de surveillance vidéo à des tiers.

4 Rémunération et conditions de paiement

Le Client paie Swisscom Broadcast pour les prestations fournies dans le cadre des présentes conditions contractuelles. Le montant est calculé sur la base des prix spécifiés dans l'offre.

Tous les prix sont indiqués hors taxe sur la valeur ajoutée, sauf mention contraire expresse.

La rémunération des prestations périodiques conformément à l'offre est due à partir du premier jour du mois suivant la mise en service. Le Client reçoit une facture pour toutes les prestations mentionnées dans l'offre. S'ils sont dus, les frais d'installation par site sont en principe regroupés une fois sur la première facture relative aux prestations Video Insider périodiques.

Sauf mention contraire dans l'offre, la facture est établie chaque année à l'avance et doit être réglée au plus tard à la date indiquée sur le formulaire de facturation. Tout retard est synonyme de défaillance de paiement immédiate. En cas de retard de paiement du Client, Swisscom Broadcast peut suspendre toutes les prestations dues dans le cadre du présent contrat jusqu'à ce que les obligations de paiement soient remplies.

L'adresse indiquée dans l'offre est utilisée pour la facturation.

5 Durée et fin ordinaire du contrat

Les présentes conditions contractuelles entrent en vigueur à la formation du contrat, c'est-à-dire à l'acceptation de l'offre. Le contrat et, par voie de conséquence, les présentes conditions contractuelles s'appliquent tant que le Client sollicite des prestations contractuelles.

Si aucune autre durée n'est convenue dans l'offre, la durée du contrat débute à la formation dudit contrat et s'achève après une période de 5 ans à compter du premier jour du mois suivant la mise en service.

Si une autre durée contractuelle est convenue, la règle susmentionnée s'applique en conséquence.

Dans le cas où le contrat n'est résilié par aucune partie avant son expiration, celui-ci est prolongé pour une année supplémentaire. Dans tous les cas, le délai de résiliation est de 3 mois.

6 Fin extraordinaire du contrat

Si une partie enfreint gravement les dispositions des présentes conditions contractuelles ou si d'autres motifs rendent impossible la poursuite du contrat pour l'autre partie, cette autre partie est en droit de fixer un délai maximal de 30 jours pour y remédier par le biais d'un avertissement écrit décrivant la violation du contrat ou le motif sérieux pour elle. Si la partie mise en demeure n'a pas remédié à la violation contractuelle ou si le motif important ne s'est pas matérialisé dans le délai accordé, l'autre partie est en droit d'interrompre sans délai la fourniture ou la souscription de la prestation, en vertu des présentes conditions contractuelles.

Le contrat peut également être résilié par une partie sans préavis et sans délai permettant de remédier au problème si l'autre partie

- a) déclare faillite, est insolvable ou a demandé un sursis;
- b) a arrêté son activité;
- c) est en liquidation.



7 Sortie anticipée du modèle de service

En cas de résiliation extraordinaire des prestations Video Insider périodiques par le Client, sans mention d'un motif important, ledit Client est redevable du montant qu'il aurait dû acquitter jusqu'à la fin de la relation contractuelle ordinaire. Ce montant inclut les rémunérations dues pour la durée restante du contrat et les frais de démontage de l'installation de surveillance vidéo. Swisscom Broadcast facturera ce montant au Client après réception de la résiliation extraordinaire.

8 Propriété et assurance

Tous les équipements et installations mis à disposition, loués ou construits en plus par Swisscom Broadcast restent la propriété de Swisscom Broadcast.

Le Client veille à assurer suffisamment les appareils fournis par Swisscom Broadcast contre les dommages (p.ex. incendie, incidents dus aux éléments, vandalisme ou vol).

À la fin d'un contrat, le Client s'engage à retourner à Swisscom Broadcast les appareils et capteurs mis à sa disposition pour les prestations souscrites, et ce en parfait état. Le Client est responsable de la perte ou de toute détérioration des appareils. Il est responsable de tous les dommages causés aux appareils et capteurs de Swisscom Broadcast par lui-même, son personnel, des tiers mandatés ou d'autres tiers. Le démontage de l'installation est à la charge du Client.

9 Transmission des droits et des obligations

Aucune des parties n'est autorisée à transmettre ses droits et obligations résultant du présent contrat global à des tiers, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

Sous réserve du transfert de tout le contrat à une autre société du groupe Swisscom, dans la mesure où Swisscom SA possède une participation directe ou indirecte dans la société en question.

10 Modifications du contrat

Les dispositions de tout le contrat peuvent être modifiées à tout moment sur accord mutuel des deux parties. Les modifications doivent se faire par écrit et être signées en bonne et due forme par les deux parties.

Ce principe vaut également pour la suspension de la réserve d'obligation de passage par l'écrit.

11 Clause salvatrice

Si certaines dispositions du contrat devaient être ou devenir incomplètes, caduques ou inapplicables pour des raisons juridiques, la validité des dispositions restantes ne s'en trouverait pas affectée. La disposition sans effet sera remplacée par une autre se rapprochant le plus possible du but visé par ladite disposition sans effet.

12 Droit applicable et for

Tout le contrat est soumis au droit suisse. Le for exclusif est Berne.